



ENVIRONNEMENT | AGRICULTURE | FILIÈRES ALIMENTAIRES | INTENDANCE | FORMATION | CONSEILS | FIDUCIAIRE | EXPERTISE

Permis pour l'emploi des produits phytosanitaires

Quels changements à venir?

Julien Berberat

T 032 /545 56 13

julien.berberat@frij.ch

www.frij.ch

Sources: www.permis-pph.admin.ch/fr

OFEV

Fondation
Rurale
Interjurassienne

COURTEMELON LOVERESSE

2852 Courtételle | 032 545 56 00 | www.frij.ch | frij@frij.ch



ENVIRONNEMENT | AGRICULTURE | FILIÈRES ALIMENTAIRES | INTENDANCE | FORMATION | CONSEILS | FIDUCIAIRE | EXPERTISE

1. HISTORIQUE

Pourquoi la situation a-t-elle changé?

- Plan d'action produits phytosanitaires (adopté le 6.9.2017 par le conseil fédéral)
 - Mesure 27: **Formation continue obligatoire pour l'application professionnelle de PPh** (6.3.1.1)
 - Mesure 29: **Renforcement des connaissances sur l'utilisation de PPh dans la formation professionnelle initiale et supérieure** (6.3.1.3)
 - Dans le cadre de l'examen de l'initiative populaire sur l'eau potable et de l'initiative sur les pesticides, la Commission de l'économie et des redevances dépose l'initiative parlementaire (lv. pa.) 19.475 « réduire les risques de l'utilisation de pesticides ».
 - **Loi fédérale du 19 mars 2021 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides** (Modification de la loi sur les produits chimiques, de la loi sur la protection des eaux et de la loi sur l'agriculture)
=> **Objectif principal = Diminution des risques liés à l'utilisation de PPH, ...**
- => Développement par l'OFEV du registre des permis PPh: permis, formateurs, formation, ...

Permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans la loi

- [RS 814.81 - Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux \(Ordonnance sur la réduction d... | Fedlex](#)
 - Section 3 Permis
- [RS 814.812.35 - Ordonnance du DETEC du 24 novembre 2022 relative au permis pour l'emploi d'herbicides dans des domaines spéciaux \(OPer-S\) | Fedlex](#)
- [RS 814.812.34 - Ordonnance du DETEC du 24 novembre 2022 relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture \(OPer-A\) | Fedlex](#)
- [RS 814.812.39 - Ordonnance du DETEC du 24 novembre 2022 relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans l'horticulture \(OPer-H\) | Fedlex](#)
- [RS 814.88 - Ordonnance du 16 novembre 2022 relative au registre des permis pour l'emploi des produits phytosanitaires | Fedlex](#)
- [RS 916.161 - Ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires \(Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh\) | Fedlex](#)
 - Art.2, al.1 : produits concernés pour les permis A, H et S



ENVIRONNEMENT | AGRICULTURE | FILIÈRES ALIMENTAIRES | INTENDANCE | FORMATION | CONSEILS | FIDUCIAIRE | EXPERTISE

2. QUELS SONT LES CHANGEMENTS À VENIR?

Permis pour l'emploi de produits phytosanitaires (Permis PPh)

- Jusqu'à aujourd'hui, pour utiliser des produits phytosanitaires, vous devez disposer d'un CFC de 1992 ou plus tard de Courtemelon (1993 ou plus tard de Loveresse), ou d'un permis de traiter obtenu à la suite d'un cours spécifique (conducteur de motopompe, utilisateur de pulvérisateur, ...).
- [Liste des diplômes reconnus comme équivalents à un permis de traiter aujourd'hui.](#)
- Dès 2027, il sera nécessaire d'avoir le **nouveau permis numérique** pour utiliser ou acheter des produits phytosanitaires destinés à l'usage professionnel pour:
 - Traitement plante par plante
 - Traitement de surface
 - Traitement manuel avec boille à dos, seringue, mèche ou autre
 - Traitement avec pulvérisateur agricole
 - Traitement avec système de détection
 - Toute utilisation de produit figurant dans [l'index des produits phytosanitaires](#), avec un numéro W, qui est destiné à l'utilisation professionnelle : herbicide, fongicide, insecticide, phytorégulateur, rodenticide, molluscicide, acaricides, bactéricides, nématicides, adjuvants, organismes vivants (acariens, bactéries, champignons, insectes, nématodes, virus), répulsif, phéromones (confusion) et certains stimulateurs de défenses naturelles.



Comment obtenir le nouveau permis PPh ?

Pour obtenir le **permis numérique**, vous devez disposer au minimum d'une formation agricole avec certificat d'une école cantonale d'avant 1993, au minimum d'un CFC agricole dès 1993 ou d'un permis de traiter (permis de conducteur de motopompe, permis d'utilisateur de pulvérisateur).

si vous avez terminé votre formation ...	
avant 1993	de 1993 à 2025
vous devez avoir au minimum ... pour obtenir le nouveau permis PPh	
Une formation agricole de deux ans avec certificat d'une école cantonale d'agriculture ou Un permis de traiter (conducteur de motopompe, utilisateur de pulvérisateur, ...) obtenu à la suite d'une formation spécifique	Un certificat fédéral de capacité en agriculture ou Un permis de traiter (conducteur de motopompe, utilisateur de pulvérisateur, ...) obtenu à la suite d'une formation spécifique

Il est impératif de transmettre ce document au registre des permis jusqu'à fin juin 2026 afin d'obtenir un permis valable dès 2027. Passé ce délai, votre certificat actuel ne donnera plus droit au permis de traiter!

Pour les autres cas, il sera nécessaire de suivre une formation complète avec réussite de l'examen.

Quels sont les types de permis dans le nouveau système?

NOM DU PERMIS	DOMAINE D'APPLICATION	TYPE DE PRODUITS UTILISABLES
Permis A Agriculture	Permis Agriculture inclut les grandes cultures, cultures spéciales telles que la viticulture, l'arboriculture et les cultures maraîchères	Tous les produits phytosanitaires pour l'agriculture
Permis H Horticulture	Permis Horticulture se réfère aux cultures non-agricoles (fleurs, arbres, etc.), à l'entretien des terrains militaires, des places de sport (y compris les terrains de golf), des environnements d'immeubles d'habitation ou de services, et des bâtiments commerciaux, industriels ou publics	Tous les produits phytosanitaires homologués pour le type de surface traitée
Permis S Domaines Spéciaux	Le permis S autorise l'utilisation d'herbicides pour le traitement plante par plante sur les voies ferrées, les routes, en agriculture et en horticulture, ainsi que l'emploi des molluscicides et rodenticides en agriculture et horticulture.	Herbicides, molluscicides et des rodenticides
Permis Fo Économie Forestière	Permis Fo pour toute utilisation en forêt et dans les cultures afférentes, telles que la production d'arbres de Noël	Tous les produits phytosanitaires utilisables en forêt

Durée de validité du nouveau permis PPh

- Pour les personnes ayant obtenu le permis, le CFC ou autre diplôme valable **avant 2000**:
 - Le nouveau permis est valable 3 ans (2027-2029)
 - Les heures de formation continue nécessaires doivent être suivies jusqu'à 2029 afin que le permis digital soit renouvelé.
 - Le paiement de l'émolument est nécessaire pour le renouvellement du permis.
 - Le permis sera renouvelé pour une durée de 5 ans.
- Pour les personnes ayant obtenu le permis, le CFC ou autre diplôme valable **à partir de 2000**:
 - Le nouveau permis est valable 5 ans (2027-2031)
 - Les heures de formation continue nécessaires doivent être suivies jusqu'à 2031.
 - Le paiement de l'émolument est nécessaire pour le renouvellement du permis.
 - Le permis sera renouvelé pour une durée de 5 ans.
- Toutes les formations CFC dans le domaine agricole qui étaient reconnues selon l'ancienne législation et qui ont été commencées avant le 31 décembre 2025 donnent droit au permis PPh sans examen.



3.DIPLÔMES RECONNUS

Liste des diplômes reconnus comme équivalents au permis PPh

TYPE DE DIPLOME	ANNÉE	TYPE DE DOMAINE RECONNU
Agriculteur/trice CFC, Arboriculteur/trice CFC, Viticulteur/trice CFC, Maraîcher/ère CFC	Entre 1993 et 2025	Agriculture et Horticulture
Aviculteur/trice CFC	Entre 2011 et 2025	Agriculture et Horticulture
Diplôme de Horticulteur/trice CFC	jusqu'en 2003	Horticulture
Diplôme de Horticulteur/trice CFC	Entre 2003 et 2025	Agriculture et Horticulture
Formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale (AFP) Certificat d'étude d'une école cantonale agricole ou Examen de fin d'apprentissage en agriculture	Avant 1993	Agriculture
EP (Examen professionnel) avec brevet en Horticulture, Maraîchage, Agriculture, Arboriculture, Viticulture	jusqu'en 2025	Agriculture et Horticulture
Diplôme d'horticulteur/trice complet du Centre de formation professionnelle nature et environnement (CFPne) 1254 Jussy	Entre 1993-2025	Agriculture et Horticulture

Diplômes Écoles Supérieures (ES), Haute Ecole Spécialisée (HES) et ETH Zürich

TYPE DE DIPLOME	ANNÉE	TYPE DE DOMAINE RECONNU
Diplôme Ing. HTL ou Bachelor in Agronomie, Arboriculture, Viticulture, Horticulture HAFL/Ingenieurschule SHL (Zollikofen), Ecole de Changins (Nyon), Ecole d'ingénieurs de Lullier (Jussy), Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (Genève)	jusqu'en 2025	Agriculture et Horticulture
Ing. HTL, Obst-, Wein- und Gartenbau ou Bachelor of Science in Umweltingenieurwesen, Vertiefung Biologische Landwirtschaft und Hortikultur Ing. HTL œnologie Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW, 8820 Wädenswil	jusqu'en 2025	Agriculture et Horticulture
Master und Bachelor in Agrarwissenschaften Eidgenössische Technische Hochschule (Zürich)	jusqu'en 2025	Agriculture et Horticulture
Technicien/ne diplômé/e ES (école supérieure) Horticulteur, Agro Techniciens, Techniciens viticole	jusqu'en 2025	Agriculture et Horticulture
Agro-technicien/ne ES	jusqu'en 2025	Agriculture

Diplômes particuliers

TYPE DE DIPLOME	ANNÉE	TYPE DE DOMAINE RECONNU
Modul FS Erwerbsobstbau «Ökologie, Pflanzenschutz, Applikation», Module B34 ou BF17	1999-2025	Agriculture et Horticulture
Dipl. Techniker/In HF Bauführung mit Vertiefung Garten- und Landschaftsbau	1999-2025	Agriculture et Horticulture
conducteur/trice de motopompe	jusqu'en 2025	Agriculture, Horticulture et domaines spéciaux
Dipl. Forestier/ère ES Centre forestier de formation Lyss, 3250 Lyss, BE Bildungszentrum Wald Maienfeld, 7304 Maienfeld, GR	1991-2025	Economie Forestière
Zertifikat Pflanzenschutzmittel Verband Lohnunternehmer	2020-2025	Agriculture

Diplôme de maitrise

TYPE DE DIPLOME	ANNÉE	TYPE DE DOMAINE RECONNU
EPS Examen professionnel supérieur ou maîtrise Maitre Jardinier/ère, Agriculteur/trice, Maraîcher/ère, Arboriculteur/trice, Viticulteur/trice	jusqu'en 2025	Agriculture et Horticulture

Liste des diplômes non reconnus comme équivalents au permis PPh

- Permis C pour le commerce de produits et substances toxiques, selon l'art.21 de l'ordonnance d'exécution du 19 septembre 1983 de la loi sur les toxiques, reconnu par l'Office fédéral de la santé publique.
- Permis pour l'emploi des pesticides en général, émis par l'Office fédéral de la santé publique.
- Certificat «Connaissances techniques pour la remise de certaines substances et préparations dangereuses».
- AFP après 1993, Formation professionnelle initiale avec attestation fédérale (Agriculture et horticulture).
- Kurszertifikat Nebenerwerbskurs für Landwirtinnen und Landwirte, Anlehre mit Augenschein.
- Attestation INSOS.
- Praktiker*in PrA Gärtnerei oder Garten- und Landschaftsbau oder mit IKN (Individuellem Kompetenznachweis).
- Caviste CFC
- Tous les diplômes étrangers (sauf Greenkeeper de DEULA)
- Responsable de ménage agricole avec brevet fédéral / Paysanne avec brevet fédéral (EP)



ENVIRONNEMENT | AGRICULTURE | FILIÈRES ALIMENTAIRES | INTENDANCE | FORMATION | CONSEILS | FIDUCIAIRE | EXPERTISE

4.FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Formation nécessaire au renouvellement du permis PPh

- **Permis A:** 8 heures = 2 heures cours obligatoire + 6 heures cours à option
- **Permis H:** 6 heures = 2 heures cours obligatoire + 4 heures cours à option
- **Permis A + H:** 8 à 14 heures, selon la validité de la formation pour un ou deux domaines
- **Permis S:** 4 heures = 2 heures cours obligatoire + 2 heures cours à option
- Les formations continues ne sont pas soumises à examen.
- Les formations suivies sont enregistrées dans le registre à la fin du cours suivi en scannant le QR Code du cours avec l'application « Permis PPh ».
- Le nombre d'heures déjà effectuées et le nombre restant à faire sont indiqués dans l'application et dans le Registre Permis PPh.
- Si la formation en vue du renouvellement du permis n'a pas été faite dans les délais, le permis est perdu.
- Il n'est pas possible de reporter les heures de formation excédentaires sur la prochaine période de renouvellement.



ENVIRONNEMENT | AGRICULTURE | FILIÈRES ALIMENTAIRES | INTENDANCE | FORMATION | CONSEILS | FIDUCIAIRE | EXPERTISE

5.ACHAT ET UTILISATION DE PPH

Achats et utilisation de PPh avec mon permis dès 2027

- Pour acheter des produits phytosanitaires:
 - Présentation de la pièce d'identité
 - Présentation du QR code avec l'app ou imprimé
 - Pour des achats en ligne ou à distance, imprimer le code QR depuis le Registre des Permis PPh et l'envoyer au vendeur avec le courriel de commande
 - Les vendeurs de PPh pourront lier leur BD au Registre des Permis PPh et ainsi vérifier la validité de votre permis
- Pour l'achat de PPh par une tierce personne:
 - La personne doit s'enregistrer sur le Registre des Permis PPh et être inscrite dans la même entreprise ou institution que la personne détenant le permis.
 - Le titulaire du permis peut charger cette personne de récupérer des PPh en lui attribuant le mandat dans le registre.
- L'utilisation des PPh est contrôlée par le canton, une sanction sera appliquée en cas de manquement:
 - Heures supplémentaires de formation à suivre
 - Retrait temporaire du permis
 - Retrait définitif du permis



6.INSTRUCTION D'UNE PERSONNE SANS PERMIS PPH

Personne sans permis PPh

- Une personne sans permis n'est pas autorisée à acheter ni à appliquer des PPh. Cependant, cette personne a la possibilité d'appliquer des PPh si elle est instruite sur place par un titulaire du permis travaillant pour la même entité.
 - Le titulaire du permis peut encadrer une personne sans permis (employé, apprenti, collègue) pour autant qu'elle travaille pour la même entité
 - La personne sans permis doit bénéficier d'une instruction complète selon le document « Comment guider une tierce personne sans permis » (https://www.permis-pph.admin.ch/dam/fr/sd-web/S7XlenIY5S6K/Comment%20guider%20une%20personne%20dans%20permis_2025.pdf)
 - Toutes les informations nécessaires au traitement doivent être apportées à la personne sans permis selon le document ci-dessus.
 - **A chaque intervention réalisée par la personne sans permis** -> rédaction d'un rapport complet signé par le titulaire du permis et la personne instruite
 - Le titulaire du permis reste responsable des actes d'une personne sous son encadrement
 - La personne instruite doit travailler pour l'exploitation du titulaire du permis. En tant que titulaire du permis, il n'est pas possible d'instruire une personne faisant partie d'une autre entité (exploitation, institution, ...)
- Une personne titulaire d'un permis n'a pas le droit de vendre un PPh à un tiers sans permis. Par contre, il a le droit de vendre un service d'épandage à condition qu'il effectue les épandages lui-même.

9. Guider une personne sans permis à l'utilisation de PPh

Exigences légales

Du point de vue de la protection de l'environnement et de la santé, il est recommandé que les PPh ne soient appliqués que par une personne qui dispose d'un permis PPh correspondant et suit régulièrement des formations continues. Si cela n'est pas possible pour des raisons d'organisation, par exemple dans une grande exploitation avec des employés temporaires, les personnes sans permis sont aussi autorisées à utiliser des PPh, pour autant qu'elles soient instruites sur place par une personne titulaire d'un permis valable (art. 1, al. 3, OPer-A). Le titulaire du permis porte alors la responsabilité des actes de la personne qu'il instruit, il est responsable en cas de violation des dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et de la santé, et peut dans ce cas être sanctionné en vertu de l'art. 11 ORRChim. En cas de négligence grave, la personne instruite doit en assumer elle-même les conséquences.

Marche à suivre pour l'instruction

1. Instruction sur place et documentation

Lors de la première application de PPh, le titulaire du permis (appelé ci-après « la personne qui instruit ») montre sur place la manière de procéder correcte pour la préparation de la bouillie, le remplissage du pulvérisateur, l'application de la bouillie, puis le rinçage et le nettoyage du pulvérisateur, et informe également la personne instruite des dangers ainsi que des mesures de sécurité à prendre. On consigne par écrit qui a été instruit sur quoi, quand et par qui (voir « Modèle de procès-verbal : Instruction de tiers pour l'application de PPh », page 206).

2. Accompagnement de la personne instruite

Lors de la deuxième pulvérisation, on vérifie que les instructions ont été comprises et appliquées correctement. La personne instruite est accompagnée et observée par la personne qui instruit ; elle reçoit un retour d'information par oral.

3. Exécution autonome des travaux de pulvérisation

À partir de la troisième application de PPh, au plus tôt, la personne instruite peut exécuter toute seule les étapes de travail qui lui ont été confiées. En cas de changement de parcelle, de pulvérisateur ou de produit utilisé ou encore d'évolution des conditions de travail, la deuxième étape doit être répétée, contrairement à la première étape qui ne le sera qu'en cas de besoin. La personne qui instruit est toutefois responsable de s'assurer que la personne instruite dispose des informations nécessaires à une utilisation correcte des PPh, et notamment du produit approprié et autorisé. En fonction des connaissances préalables et de la situation qui prévaut, ces informations importantes peuvent être transmises soit sur place, soit hors site.

4. Contrôle continu et mise à jour annuelle des connaissances professionnelles

La personne qui instruit échange avec la personne instruite et surveille régulièrement que les travaux confiés sont exécutés correctement (voir les exemples de questions). Au début de chaque nouvelle saison de production, on répète la deuxième étape (accompagnement sur place). On transmet alors les éventuelles nouvelles directives et connaissances techniques et on vérifie que les différentes étapes de travail sont correctement exécutées.

Tab. 46: Aperçu de la manière correcte de procéder

Première application : instruction sur place	Si la personne instruite ne dispose encore d'aucune expérience pour l'application de PPh, toutes les étapes de travail sont présentées par le titulaire du permis PPh. L'instruction est consignée dans un procès-verbal signé par les deux parties.	 Répétition annuelle
Deuxième application : accompagnement de la personne instruite	Lors du deuxième épandage, le titulaire du permis accompagne et observe la personne instruite et contrôle que ses instructions sont bien mises en œuvre. Il commente ensuite par oral la manière dont le travail a été effectué.	
À partir de la troisième application : exécution autonome des travaux de pulvérisation	Dès que la personne instruite réalise correctement les travaux qui lui sont confiés et qu'elle se sent sûre d'elle dans l'utilisation du pulvérisateur, elle peut appliquer des PPh de manière autonome.	
En continu : suivi et contrôle		

Contenu de l'instruction

On considère qu'une personne a été instruite lorsqu'elle a reçu au moins les **informations suivantes** :

- Nom et but d'utilisation du produit phytosanitaire utilisé (fongicide, herbicide, insecticide, etc.).
- Procédure à suivre pour préparer la bouillie, remplir le pulvérisateur, appliquer la bouillie, rincer et nettoyer le pulvérisateur (calcul de la quantité de bouillie, réglages de l'appareil, technique d'application, indications pour le nettoyage et l'élimination corrects des restes de bouillie, etc.).
- Risques pour les personnes et l'environnement que le PPh utilisé peut entraîner.
- Conditions d'utilisation (dosage, moment de l'application, température maximale, vitesse du vent maximale, distance par rapport aux eaux, etc.).
- Mesures de précaution (renvoi à la fiche de données de sécurité, indications sur l'emballage, index des PPh, équipement de protection individuelle, etc.).
- f. Personne à contacter en cas d'urgence (numéro de téléphone).

À côté des connaissances techniques, les compétences personnelles de la personne qui instruit jouent un rôle important dans ce contexte. Cela concerne notamment son propre comportement, son sens des responsabilités, sa fiabilité, sa confiance en soi, son empathie et son attitude positive, qui favorisent un environnement et une ambiance propices à l'apprentissage.

Questions permettant de vérifier les compétences acquises

Les questions suivantes peuvent aider à contrôler que le contenu de l'instruction a été bien compris et sera mis en œuvre correctement.

Quelle est la mission qui t'a été confiée ?

- ▶ Quel est l'organisme nuisible qui doit être combattu ?
- ▶ Quelle est la culture qui doit être traitée ?
- ▶ Quelle est la taille de la surface qui doit être traitée ?
- ▶ Autres...

Comment exécutes-tu cette mission ?

- ▶ Quel produit utilises-tu ?
- ▶ À quelle concentration utilises-tu ce produit ?
- ▶ Quelle technique utilises-tu pour l'application du produit ?
- ▶ De quel matériel, quels appareils et quels outils as-tu besoin ?
- ▶ Comment et où remplis-tu, rinces-tu et nettoies-tu le pulvérisateur ?
- ▶ Quelles distances de sécurité dois-tu observer ?
- ▶ Quelles sont les autres mesures de protection que tu prends ?
- ▶ As-tu vérifié s'il existe des zones de protection des eaux souterraines dans le secteur où tu intervies ?
- ▶ Autres...

Que fais-tu si... ? (se préparer aux éventuels imprévus !)

- ▶ ... tu renverses du produit ?
- ▶ ... du produit entre en contact avec tes yeux ?
- ▶ ... tu as préparé trop de bouillie ?
- ▶ ... tu ne disposes pas de suffisamment de produit ?
- ▶ Autres...

Nom du titulaire ou de la titulaire du permis PPh :

Nom de la personne instruite :

Lieu et date de l'instruction :

1. Organismes nuisibles et PPh utilisés

Organismes nuisibles / problématiques	PPh utilisés	Efficacité	Dosage	Conditions définies

2. Parcelle (culture, commune, nom et numéro de parcelle, superficie)

3. Date et heure du traitement

4. Conditions extérieures (météo, vent, pente, etc.)

5. Dangers potentiels pour les personnes et l'environnement

6. Mesures de protection et de sécurité (conditions d'application, distances de sécurité, EPI, autres prescriptions)

7. Choix et réglage du pulvérisateur

8. Remplissage du pulvérisateur (procédure et lieu)

9. Rincage et nettoyage de l'appareil (lieu, procédure, gestion de l'eau de rincage)

10. Gestion des éventuels restes de bouillie

11. Les fiches de données de sécurité des PPh utilisés sont partie intégrante de cette instruction.

12. Autres remarques

Le titulaire ou la titulaire du permis PPh est responsable de l'utilisation correcte des PPh, y compris des mesures de protection des personnes et de l'environnement. La personne instruite s'en tient strictement aux indications fournies. Pour toute question ou en cas d'urgence, elle contacte la personne qui instruit.

Par leurs signatures, les parties mentionnées ci-dessus déclarent avoir compris les instructions et les respecter dans leur intégralité. Elles confirment l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été consignées.

Titulaire du permis PPh (lieu, date et signature) :

Personne instruite (lieu, date et signature) :

Source: canton du Valais



ENVIRONNEMENT | AGRICULTURE | FILIÈRES ALIMENTAIRES | INTENDANCE | FORMATION | CONSEILS | FIDUCIAIRE | EXPERTISE

7.PROCÉDURE POUR OBTENIR UN PERMIS PPH NUMÉRIQUE

Comment échanger mon permis en 2026

- Échange possible entre 3 janvier et 30 juin 2026: connexion au registre des permis pph (<https://fabe-psm.identitas.ch/>)
- Remplir le formulaire de demande dans le registre des permis
- Télécharger son diplôme actuel dans le registre et soumettre la demande
- Validation des justificatifs dans un délai d'un mois, réception d'une lettre de confirmation avec facture de 50.- payable par les moyens usuels (Twint, carte de crédit, etc...)
- Après paiement, réception d'un courriel confirmant l'activation du nouveau permis
- Téléchargement de l'application
- Jusqu'au 31.12.2026, il sera possible d'acheter et utiliser des PPh normalement
- Dès 1.01.2027, il faudra présenter le permis numérique pour acheter des PPh

Permis actuel	Donne droit au permis numérique
A = agriculture	A et/ou S
H = horticulture	H et/ou S
AH	A et/ou H et/ou S (émolument double si A+H)
S = domaines spéciaux	S



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Permis PPh Permis pour l'emploi des produits phytosanitaires

Contact [Registre Permis PPh](#)

Recherche

[Echange permis PPh](#) [Mon Permis](#) [Je veux obtenir un permis PPh](#) [Liste des organes de formation et d'examen](#) [Je vends des produits PPh](#) [Plus :](#)

Je suis pro, j'ai mon permis PPh

Bienvenue sur le portail officiel des permis autorisant l'utilisation des produits phytosanitaires (PPh) de la Confédération.

Vous trouverez ici toutes les informations nécessaires sur l'achat et l'utilisation de ces produits, ainsi que sur les procédures pour obtenir et renouveler un permis PPh.

Le Registre Permis PPh

Le site [Registre Permis PPh](#) est la plateforme dédiée à la gestion des permis et à l'organisation des formations et des examens.

Inscriptions possibles pour les titulaires de permis et vendeurs de



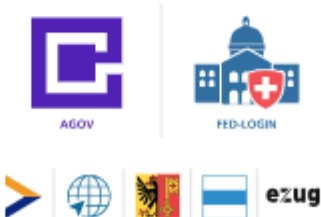


[Deutsch](#) [Français](#) [Italiano](#)

Se connecter avec CH-LOGIN



Choisir un autre login



[Support/Contact](#)

AGOV – Votre identifiant pour la cyberadministration

Profitez dès maintenant des avantages d'AGOV. Il vous suffit d'effectuer quelques étapes pour passer de CH-LOGIN à l'AGOV. Le passage est volontaire, néanmoins CH-LOGIN reste à votre disposition pour le moment.

[plus](#)



AGOV



CH-LOGIN



FED-LOGIN



GenèveID



ZUGLOGIN



eZug



SWITCH edu-ID



Confédération suisse

Connexion avec l'application AGOV access



Connectez-vous en
scannant le code QR
avec l'application AGOV
access

Vous avez perdu l'accès à votre
application AGOV access ?



Commencer la récupération du
compte

Autres méthodes de connexion



Clé de sécurité

Enregistrement

Vous n'avez pas encore de compte
AGOV ?

Enregistrez-vous dès maintenant !



Applications

Vous avez accès aux applications suivantes:

- > [Acorda](#)
- > [Banque de données sur le trafic des animaux BDTA](#)
- > [e-transit Web](#)
- > [Calculateur UGB](#)
- > [HODUFLU](#)
- > [Mon partage de données agricoles](#)
- > [bdlait.ch \(Contrôle du lait – Analyses incl.\)](#)
- > [ABIDAT](#)
- > [digiFLUX](#)
- > [agridata.ch](#)
- > [Login à l'ePortal pour utiliser Taxas](#)
- > [Login FaBe-PSM](#)

No. Agate:

Numéro de personne
cantonal (KT_ID_P):

[Données d'utilisateur
Agate](#)

[Protection des données](#)

[Modifier le mot de
passe/Paramètres
connexion](#)

[Fermer la session](#)

[Applications agate](#)

[FAQ](#)

[Demandez à l'agribot](#)

[Support](#)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Permis PPh

Permis pour l'emploi des produits phytosanitaires



Connexion et inscription



Informations complémentaires





Il semble que vous ne disposiez pas encore d'un nouveau permis numérique? Veuillez demander votre permis numérique ici.

[Remplir la demande](#)

Vous avez déjà soumis votre demande? Votre permis s'affichera ici une fois la validation effectuée.

[Comment échanger mon permis?](#)

Demander un permis numérique

Vous trouverez ici de plus amples informations sur l'échange de votre permis actuel ou de votre diplôme contre le nouveau permis numérique: [Comment échanger mon permis?](#)

Veuillez noter qu'une redevance de CHF 50.- est facturée pour chaque permis (Agriculture, Horticulture, Domaines Spéciaux, Économie Forestière). En cas de refus de la demande, une redevance de traitement de CHF 40.- est prélevée.

Informations sur le compte du / de la titulaire du permis

[Accédez à votre compte AGOV personnel ici.](#)

Civilité*	Prénom*	Nom*
Rue*		Numéro*
NPA*	Localité*	Pays*
		Suisse
Langue*	Date de naissance* 	
Numéro de téléphone*		
Numéro d'identification de l'entreprise (IDE) - optionnel 		

Vous trouverez votre numéro IDE sous <https://www.uid.admin.ch>

Permis existant ou diplôme reconnu

Type de justificatif	Diplôme/profession*
Organisme de formation*	Année du diplôme / de l'examen*

Le document que vous téléchargez doit indiquer votre nom complet, votre date de naissance et votre diplôme / permis actuel.

 [Télécharger le justificatif*](#)

Veuillez sélectionner le(s) permis que vous souhaitez demander:*

[Quel permis me faut-il?](#)

Rue*		
NPA*	Localité*	Pays*
		Suisse
Langue*		Date de naissance*
Français		
Numéro de téléphone*		E-mail*
Numéro d'identification de l'entreprise (IDE) - optionnel		

Vous trouverez votre numéro IDE sous <https://www.uid.admin.ch>

Le numéro IDE est nécessaire si vous souhaitez qu'un tiers de votre entreprise vienne chercher les produits phytosanitaires que vous avez commandés au point de vente. Le numéro IDE de votre exploitation peut être consulté dans le registre IDE officiel.

Permis existant ou diplôme reconnu

Type de justificatif	Diplôme/profession*
Organisme de formation*	Année du diplôme / de l'examen*

Le document que vous téléchargez doit indiquer votre nom complet, votre date de naissance et votre

Permis existant ou diplôme reconnu

Type de justificatif
Diplôme reconnu

Attestation cantonale

Autre confirmation de l'organisme émetteur

Diplôme reconnu ✓

Permis

Diplôme/profession*
Diplôme d'une I

Année du diplô

Veillez sélectionner le(s) permis que vous souhaitez demander:*

[Quel permis me faut-il?](#)

Diplôme/profession*

Agricultrice/agriculteur CFC

Agricultrice/agriculteur CFC ✓

Horticultrice/horticulteur CFC

Maraîchère/maraîcher CFC

Viticultrice/viticulteur CFC

Arboricultrice/arboriculteur CFC

Procédure de qualification (PQ) avec examen final (agriculteur/trice)

☐ Domaines Spéciaux *i*

☐ Économie Forestière *i*

Organisme de formation*

Fondation Rurale Interjurassienne



Année du diplôme / de l'examen*

2008



Le document que vous téléchargez doit indiquer votre nom complet, votre date de naissance et votre diplôme / permis actuel.

Télécharger le justificatif*

Veillez sélectionner le(s) permis que vous souhaitez demander:*

[Quel permis me faut-il?](#)

☒ Agriculture *i*

☐ Horticulture *i*

☐ Domaines Spéciaux *i*

☐ Économie Forestière *i*

Chaque domaine sélectionné coûte 50 CHF.

Coût total actuel: CHF 50.

Annuler

Sauvegarder

Soumettre

Demande

Statut: Pas encore soumis

Informations sur le compte du / de la titulaire du permis

La responsabilité de la mise à jour des données personnelles (adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail, IDE) incombe au / à la titulaire du permis.

Civilité:

Prénom:

Nom:

Rue:

NPA:

Localité:

Pays:

Suisse

Langue:

Français

Date de naissance:

Numéro de téléphone:

E-mail:

Numéro d'identification de l'entreprise (IDE):

Modifier



Documents



Demande

Type de justificatif:

Diplôme reconnu

Diplôme/profession:

Soumettre la demande?

Je confirme la véracité de mes informations. Je sais que toute fausse déclaration peut entraîner le retrait du permis à tout moment. J'accepte les [Conditions d'utilisation des autorités fédérales](#). Je prends également acte du fait que l'autorité me communique par voie électronique ses décisions relatives à la procédure d'octroi et de retrait du permis pour l'emploi des produits phytosanitaires (permis PPh), ainsi que toute autre communication relative au permis PPh. Je sais que je peux révoquer ce consentement à tout moment par écrit.

Non

Oui

Agriculture
Horticulture

Votre demande a été soumise et est en cours d'examen. Pour que votre permis numérique soit activé et s'affiche ici, vous devez payer la redevance requise après validation de votre demande.

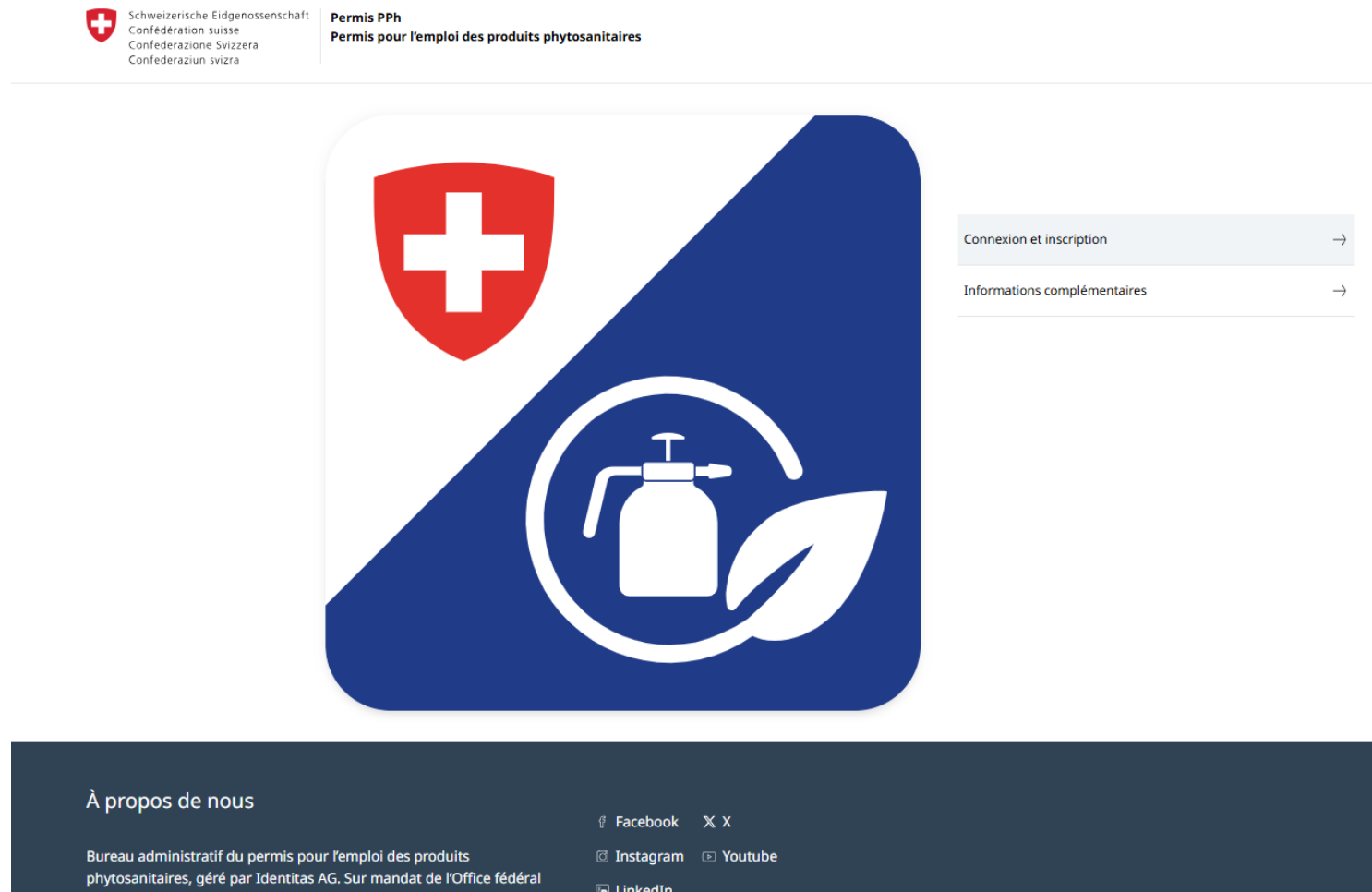
Afficher la demande →

Déconnexion

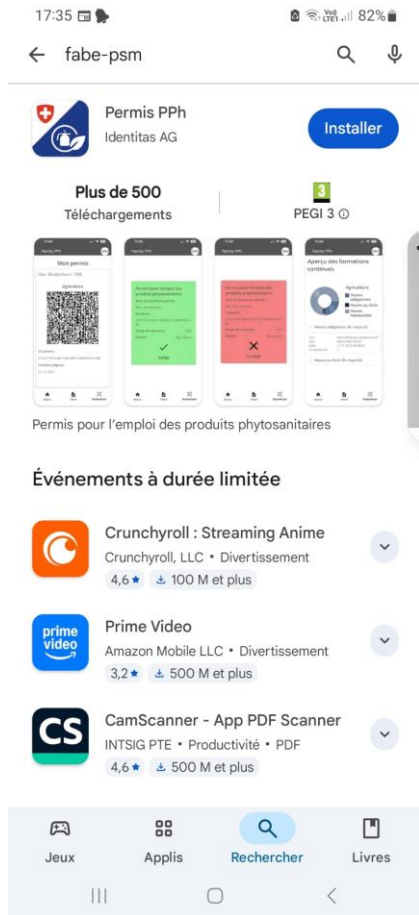
Informations sur le compte

Possibilité de se connecter directement au registre des permis sans passer par Agate:

<https://fabe-psm.identitas.ch/>



Application FABE-PSM



Flyer d'information

Demandez votre permis digital pour l'emploi des produits phytosanitaires



Dès 2027 : produits phytosanitaires uniquement disponibles avec le nouveau permis PPh
À partir de 2027, tout achat de produits phytosanitaires (PPh) pour un usage professionnel devra être accompagné d'un permis valide et enregistré.

Bon à savoir

- Le permis se numérise : avec vous à chaque achat/commande sur votre téléphone portable.
- Au moins une personne par exploitation doit avoir un permis. Celle-ci est responsable de l'achat et de l'utilisation des PPh.
- Les permis existants, les diplômes et formations reconnus peuvent être convertis jusqu'au 30.06.2026
Important : au-delà de la date limite, vous ne pourrez plus faire reconnaître votre diplôme.
Indépendamment de la date de la demande, la validité des permis commencera le 01.01.2027.
- De nombreux diplômes professionnels (p. ex. agriculteur/-trice CFC) sont reconnus et donnent droit à un permis digital. Vous trouverez les diplômes reconnus sur le site Internet.
- Les personnes ne disposant pas d'un diplôme reconnu peuvent passer un examen auprès de nombreux établissements spécialisés.

Vos avantages

- Votre permis est toujours disponible sur votre téléphone portable.
- Vérification simple et rapide par le point de vente.
- Application et hébergement suisses avec transmission de données sécurisée et anonyme.
- Assistance téléphonique trilingue

Voici comment recevoir votre permis digital

1. Créer un compte dans le registre Permis PPh (recommandation : sur l'ordinateur/PC).
2. Insérer la demande personnelle, télécharger l'attestation.
3. Attendre la décision (au maximum 30 jours).
4. Utiliser le permis dans l'application ou sous forme imprimée.



Vous trouverez toutes les informations sur le permis digital sur le site Internet.

www.permis-pph.ch



Merci de votre attention !
